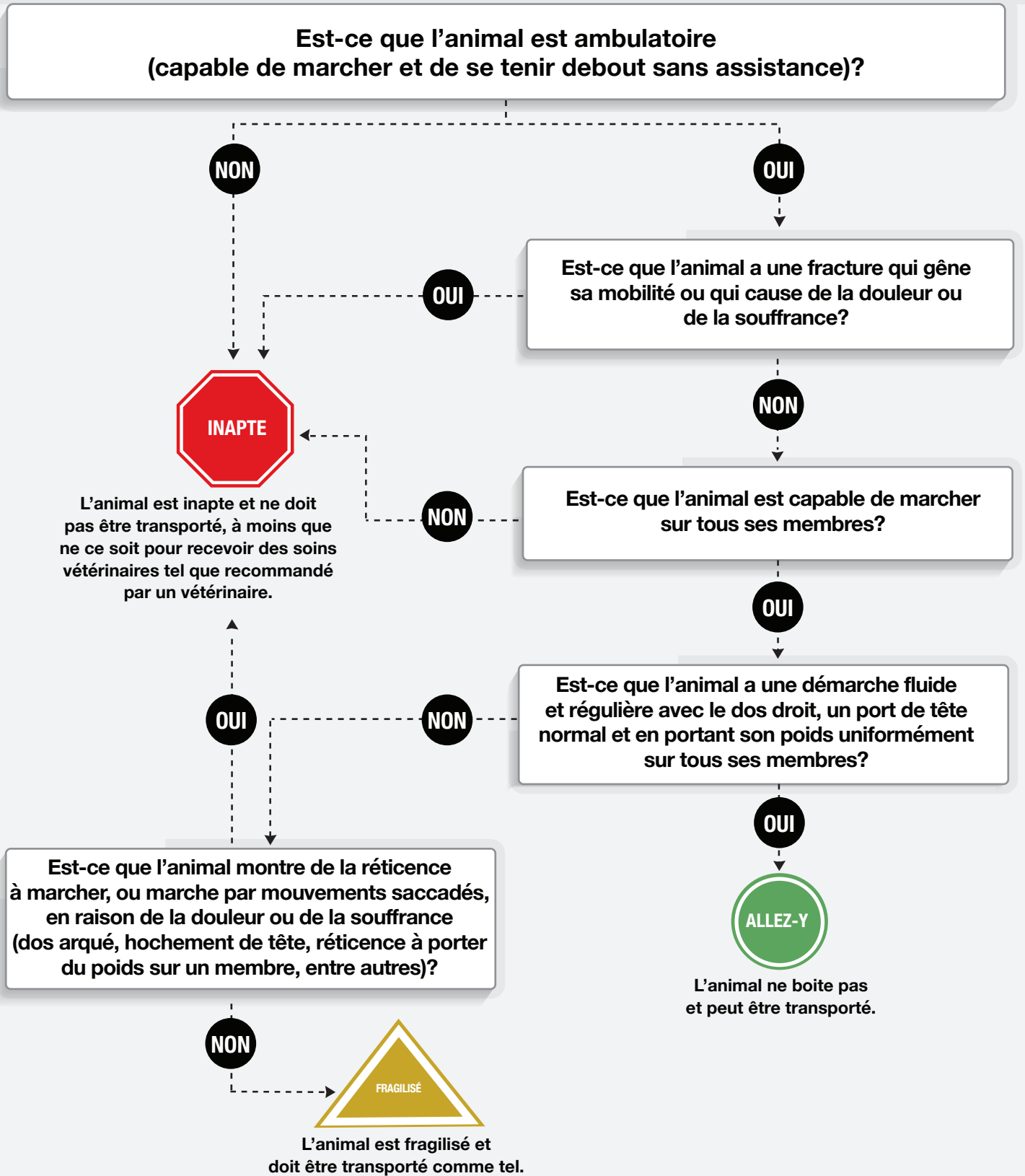


# ÉVALUATION DES BOITERIES POUR LE TRANSPORT



TOUTE PERSONNE QUI TRANSPORTE UN ANIMAL AU CANADA DOIT SATISFAIRE À DES EXIGENCES SPÉCIFIQUES POUR S'ASSURER QUE L'ANIMAL EST APTE À ENDURER LE VOYAGE PRÉVU.



## DÉFINITIONS



**INAPTE**

Un animal **inapte** peut seulement être transporté (avec des dispositions spéciales) directement à un endroit où il recevra des soins vétérinaires et sous la recommandation d'un vétérinaire.



**FRAGILISÉ**

Un animal **fragilisé** peut seulement être transporté (avec des dispositions spéciales) directement aux fins d'abattage ou à un endroit où il recevra des soins pour son état spécifique. Il ne peut être transporté vers un centre de rassemblement ou marché de vente aux enchères (encan).

## EXIGENCES

Dispositions spéciales en cas de transport d'un animal **inapte** ou **fragilisé** :

- Isoler l'animal
- Embarquer ou débarquer l'animal seul sans utiliser de rampes intérieures
- Prenez des mesures spéciales pour prévenir les souffrances inutiles
- Transportez directement au lieu approprié le plus proche où prodiguer des soins à l'animal ou le tuer sans cruauté